

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par  
Mme Kim BACRO  
Rédacteur

Décision n° 2025- 189

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250619-DEC2025-189-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

**NOMENCLATURE : 7 - 1**

**DECISION RELATIVE A LA CONSTATATION  
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES  
ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté  
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif  
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération de principe n° 20 du 27 septembre 2023,  
actant de l'utilisation du compte 1068,

Considérant que la constatation d'amortissements sur  
exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de  
l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1° :** Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 122 650.00 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 281538, aux fins de constater les amortissements de 2014 à 2024, à la suite de l'intégration des travaux en cours, compte tenu de la réception des travaux intervenue en 2013 :

| Inventaire   | Valeur acquisition | Amortissement constaté | Amortissement à constater | Différence   | Période     |
|--------------|--------------------|------------------------|---------------------------|--------------|-------------|
| 9904985      | 245 300.17 €       | 0.00 €                 | 122 650.00 €              | 122 650.00 € | 2014 à 2024 |
| <b>TOTAL</b> |                    |                        |                           | 122 650.00 € |             |

A partir de 2025, les amortissements seront constatés traditionnellement par émission d'un mandat au compte 6811 et d'un titre au compte 281538.

.../...

**ARTICLE 2° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué  
Thibault GHEYSENS